

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque international intitulé "SOCIETE INCLUSIVE ET AVANCEE EN AGE" organisé par le laboratoire 2L2S les 4, 5 et 6 février 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)
plein tarif	350,00	<i>tout public / professionnels</i>
Plein tarif "early bird" (avant 15 déc 19)	250,00	<i>tout public / professionnels</i>
tarif 2 jours	250,00	<i>tout public / professionnels</i>
tarif 2 jours "early bird" (avant 15 déc 19)	200,00	<i>tout public / professionnels</i>
Participant avec contribution acceptée	190,00	<i>intervenants.es</i>
Participant avec contribution acceptée "early bird" (avant 15 déc 19)	140,00	<i>intervenants.es</i>
Doctorants.es et Retraités.es	50,00	<i>Doctorants.es hors UL / Retraités.es</i>
gratuité	0,00	<i>Doctorants.es UL / étudiants.es UL</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire 2L2S et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2019



Pierre MUTZENHARDT